

Compléments à la demande de Permis de Construire PC 041 097 19 M0009

Centrale Photovoltaïque au sol

Ancienne carrière de Gièvres

Commune de Gièvres (41 130)

Novembre 2019

Avec la participation de :



NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

| PRÉAMBULE | Format |
|--|---------------|
| Imprimé de la demande CERFA 13409*06 page 16 sur 17 | A4 |
| PC2 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS | |
| PC2.2 - Plan de masse paysager des installations | A3 |
| PC2.3 - Plan d'implantation | A0 |
| PC4 NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET | |
| PC4 – Notice | A3 |
| PC11 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT | |
| PC11 – Mesures complémentaires pour la gestion de l'Ophioglosse commun | A3 |

PRÉAMBULE

*Imprimé de la demande CERFA 13409*06 page 16 sur 17*

PREAMBULE :

La société URBA 225 envisage la création d'une centrale photovoltaïque sur des terrains situés aux lieux-dits « Plaine de la Morandière » et « Près les Gravouilles » sur la commune de Gièvres, dans le département du Loir-et-Cher (41).

Le maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire n° PC 041 097 19 M0009 de son projet, le 16 septembre 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Après échanges avec les services de l'Etat sur le dossier de demande de PC, il a été demandé que des mesures soient mises en œuvre pour la station d'Ophioglosse commun, une espèce protégée régionalement qui est identifiée sur le site.

Le présent document entend répondre à cette demande avec :

- la mise à jour de la superficie des panneaux photovoltaïques (page 16 cerfa) avec la suppression des tables situées auparavant sur l'emprise de l'espèce;
- la mise à jour de l'implantation du parc photovoltaïque (PC 2.2 et PC 2.3) avec la prise en compte des tables supprimées ;
- Le détail des mesures proposées pour cette espèce ;
- la mise à jour des mesures ME1 et MA2, présents dans l'étude d'impact pour y intégrer l'Ophioglosse commun.

Le maître d'ouvrage a profité de ces compléments pour intégrer les modifications demandées par le SDIS 41 :

- déplacement de la citerne située au nord du projet pour une meilleure répartition sur le site ;
- rajout de deux plateformes de stationnement de 40m² à proximité direct des citernes incendies.

| | | |
|---|-----------------|--|
| Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) | | |
| Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11) | | |
| | Surfaces créées | |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) | | |

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 21 375 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------------------|
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : | |
| <input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : | |
| <input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|--------------------------------|
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme | |
| <input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) : | |
| <input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 | 1 exemplaire par dossier |

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

13/11/2019

Nom et Signature du déclarant

FONTES JEROME

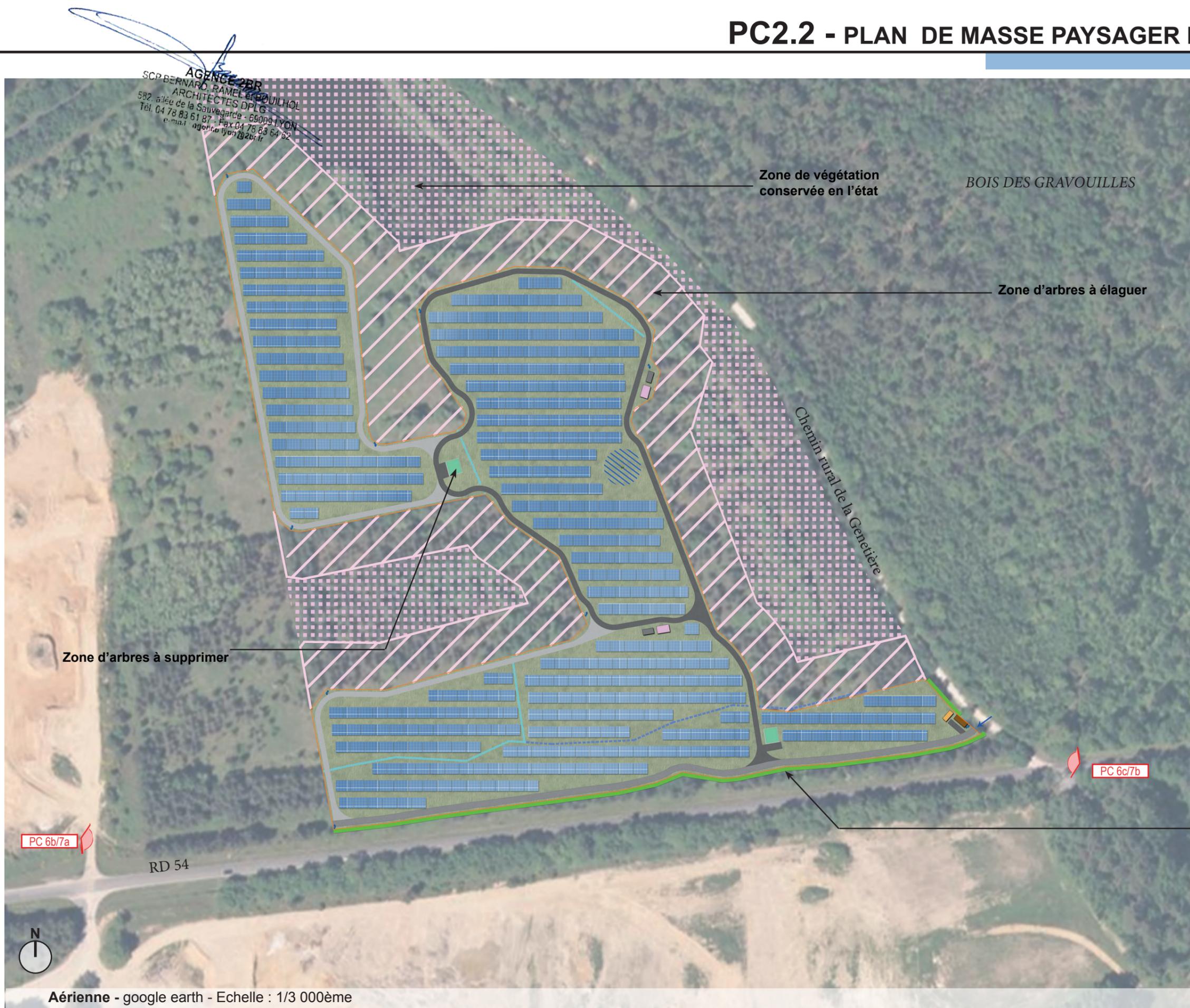

PC2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC 2.2 Plan de masse paysager des installations

PC2.3 Plan d'implantation

PC2.2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS



LÉGENDE

- Piste de circulation lourde existante
- Piste de circulation lourde
- Piste de circulation interne légère
- Clôture
- Table photovoltaïque
- Poste de transformation
- Local de maintenance
- Poste de livraison
- Onduleurs
- Portail d'entrée
- Citerne 60m³
- Caméra
- Entrée du site
- Fossé existant
- Fossé créé
- Localisation des points de vue
- Zone d'arbre à élaguer
- Haie à créer
- Zone de végétation conservée en l'état
- Zone d'arbres à supprimer
- Zone d'évitement Ophioglosse vulgatum

PC 6b/7a

PC 6c/7b

Haie à créer

Aérienne - google earth - Echelle : 1/3 000ème



- Légende :**
- Piste de circulation légère
 - Piste de circulation lourde existante conservée
 - Piste de circulation lourde
 - Haie à créer
 - Clôture
 - Portail
 - Zone enjeux fort
 - Citerne 60m³
 - Local maintenance
 - Poste de livraison
 - Poste de transformation et onduleurs
 - Table photovoltaïque
 - Caméra dôme motorisée
 - Accès au site
 - Limite cadastrale
 - Plan d'eau
 - Zone favorable au défrichement
 - Fossé existant
 - Fossé créé
 - Busage
 - Zone d'évitement Ophioglosse vulgatum

| Construction d'une centrale photovoltaïque 41130 GIÈVRES | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-------------|--|-------------|--------------------------|----|------------|----|--|----|------------|----|--|----|------------|----|---------------|
| MAÎTRE D'OUVRAGE urba 225 | ADRESSE 75 allée Wilhelm Röntgen 34061 MONTPELLIER tél. : 04 67 66 46 44 mail : ass@urba225.com | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MAÎTRE D'ŒUVRE 2BR Architecture | 582 allée de la Sauvagerie - 69009 LYON 5a route de St-Maurice de Gourdan 69100 MEXIMIEUX (tel) 04 78 83 61 87 (fax) 04 78 83 64 62 agence.lyon@2br.fr | | | | | | | | | | | | | | | | |
| N° Document PC N° Plan 19 045 Niveau PC Indice 02 Date 12 / 11 / 2019 Echelle 1/500e | <h2>2.3 - plan masse technique</h2> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <tr> <th>Index</th> <th>Date</th> <th>Dessinateur</th> <th>Objet de la modification</th> </tr> <tr> <td>01</td> <td>12/08/2019</td> <td>am</td> <td>Modification du plan masse - déplacement de la citerne</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>12/08/2019</td> <td>am</td> <td>Modification du plan masse - implantation des fossés</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>12/08/2019</td> <td>am</td> <td>Plan original</td> </tr> </table> | | Index | Date | Dessinateur | Objet de la modification | 01 | 12/08/2019 | am | Modification du plan masse - déplacement de la citerne | 02 | 12/08/2019 | am | Modification du plan masse - implantation des fossés | 03 | 12/08/2019 | am | Plan original |
| Index | Date | Dessinateur | Objet de la modification | | | | | | | | | | | | | | |
| 01 | 12/08/2019 | am | Modification du plan masse - déplacement de la citerne | | | | | | | | | | | | | | |
| 02 | 12/08/2019 | am | Modification du plan masse - implantation des fossés | | | | | | | | | | | | | | |
| 03 | 12/08/2019 | am | Plan original | | | | | | | | | | | | | | |

PC4

**NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET
PRÉSENTANT LE PROJET**

PC4 Notice

En vert les éléments ajoutés ou modifiés à la notice (PC4).

1- Etat initial du terrain

Le projet photovoltaïque de l'ancienne carrière de Gièvres s'implante sur une surface clôturée d'environ 5,26 ha. Les terrains concernés par le projet sont localisés sur la commune de Gièvres au lieu-dit Près les Gravouilles dans le département du Loir-et-Cher. Il s'implante sur les parcelles cadastrées section C numéros 276 et 277.

Le projet de parc photovoltaïque de Gièvres répond aux conditions d'implantation de l'appel d'offres n°2016/S 148-268152 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au titre du cas n°3 « Site dégradé ». Il fait ainsi partie des sites privilégiés par le ministère de la transition écologique et solidaire pour l'implantation de projet photovoltaïque au sol.

2- Urbanisme

La commune de Gièvres est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 19 septembre 2011. Les terrains d'assiette du parc photovoltaïque sont situés en zone N (zone naturelle et forestière et agricole). Par délibération du 19 janvier 2016, la prescription de la révision du PLU a été décidée par le conseil municipal. Cette version révisée du PLU devrait être opposable en octobre 2019, son enquête publique s'est terminée le 29 juillet 2019. Dans ce nouveau PLU, il est prévu d'autoriser les équipements collectifs d'infrastructure sur l'emprise du projet photovoltaïque. Un projet de centrale photovoltaïque qui est un ouvrage destiné à la production d'électricité et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public est considéré par la jurisprudence comme une installation nécessaire à un équipement collectif (CAA, Marseille, 6 juillet 2017, Préfet de l'Aude, req. n°15MA03167). Le projet photovoltaïque de Gièvres est donc compatible avec le futur document d'urbanisme.

3- Etat projeté du terrain et de la construction

a) Aménagement du terrain

Les installations du projet photovoltaïque sont implantées sur des zones dont la pente est inférieure à 10%, seul un nivellement léger pourra s'avérer utile par endroits sur les micro-reliefs pour pouvoir implanter les structures photovoltaïques. Les seuls terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale ainsi qu'à la réalisation de 4 fouilles de fondation pour la mise en place des postes électriques et du local de maintenance. Les traversées de chemins seront réalisées par busage.

b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 5,26 ha environ
- Surface des panneaux photovoltaïques : 2,2 ha environ

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées plein sud et inclinées de 20°. Chaque structure est équipée d'environ 18 modules.

Les modules photovoltaïques installés sur environ **504** structures seront d'aspect bleu foncé à noir. Leur puissance unitaire est d'environ **445 Wc**.

La citerne de 60m³ située au nord du site a été déplacée à la demande du SDIS 41 pour une implantation plus homogène des réserves d'eau. Deux plateformes de stationnement de 40m² chacune ont également été ajoutées au droit des citernes.

Le haut des modules est positionné à environ 3,1 m du sol et le bas à environ 1 m.

Chaque rangée de structure sera espacée d'environ 3.5 m entre chaque extrémité de panneaux et de 9,2 m environ entre les axes des pieux.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, 2 postes onduleurs/transformateur et un poste de livraison d'une hauteur d'environ 3,8 m de haut seront implantés sur le site.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, deux citernes à eau souple de 60 m³ chacune seront installées au sein du parc photovoltaïque à proximité des locaux précités et de l'entrée du site.

c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméras de surveillance. Ces caméras reposeront sur un mât métallique de 2,50 m. La clôture de l'installation formera un linéaire de 1 789 m environ. Pour ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (petites faunes), la clôture sera équipée de fenêtrures « passe faune » environ tous les 50 m.

L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire d'un portail d'accès verrouillé situé au sud-est du site.

Une voie de circulation périphérique interne sera mise en place afin de respecter les préconisations du SDIS 41. Cette piste interne fera au moins 3 m de large.

d) Matériaux et couleurs des constructions

La clôture, le portail ainsi que les postes électriques et local de maintenance seront de couleur gris-ciment : RAL 7033 ou équivalent.

Les panneaux photovoltaïques seront bleu foncé à noir.

Les structures porteuses seront de couleur métallique.

Les voies de circulation seront réalisées en grave.

e) Aménagement paysager

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état après coupe des arbres. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée. Autour du site la majorité de la végétation existante sera conservée. Elle permet une meilleure intégration du projet dans son environnement. Seuls les arbres situés dans un périmètre de 25 m autour de la clôture seront élagués à 5m de hauteur pour éviter de créer de l'ombrage sur le parc photovoltaïque.

Une haie constituée d'essence locale sera mise en place au sud du site vers la route départementale D54.

f) Accès au terrain

Le site du projet de parc photovoltaïque est accessible par la route départementale D54 qui longe le sud du site et reliant les communes de Gièvres et de Villefranche-sur-Cher. L'entrée se situe au niveau du chemin rural de la Genetière.

PC11

COMPLÉMENT ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Mesures complémentaires pour la gestion de l'Ophioglosse commun

MESURES COMPLEMENTAIRES ET MISE A JOUR DES MESURES ME1 ET MA2

I. MESURES D'EVITEMENT

1. Fiches de présentation

En plus de celles présentes dans l'étude d'impact, une mesure spécifique est proposée pour prendre en compte l'Ophioglosse commun (ME 3).

La mesure ME1 présentée ci-dessous a été mise à jour en conséquence.

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures d'évitement concernées :

ME 1 : Implantation du projet en dehors des habitats naturels et habitats d'espèces représentant un enjeu écologique fort, et des stations d'espèces protégées

ME 3 : Mise en défens de la station d'Ophioglosse commun

ME 1 : Implantation du projet en dehors des habitats naturels et habitats d'espèces représentant un enjeu écologique fort, et des stations d'espèces protégées

Objectif à atteindre

Réduire l'impact suivant :

- IMN 1 - Destruction d'espèces protégées, au stade adulte ou immature (œufs, larves, jeunes)
- IMN 2 - Destruction d'un habitat protégé, ou d'un habitat d'espèce protégée, utilisé pour la reproduction, l'hivernage et/ou l'alimentation

Cette mesure permet d'éviter les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique. L'évitement concerne également les habitats d'espèces les plus sensibles. La même démarche a été adoptée lors de l'implantation du projet vis-à-vis des enjeux de ces habitats d'espèces. L'emprise du projet sur les enjeux écologiques forts a été limitée au maximum.

Description

A l'échelle du site d'étude, les enjeux forts correspondent aux habitats d'intérêt communautaire (lande sèche à Bruyère cendrée et mare eutrophe à Utriculaire) ainsi qu'aux habitats humides (saulaie marécageuse). **L'implantation des panneaux photovoltaïques évite complètement ces habitats**, et ne concerne ainsi que des enjeux écologiques faibles à modérés. La création de pistes pour la circulation suit la même démarche d'évitement, **toutefois un secteur très localisé de saulaie est concerné : la traversée de la saulaie se veut la plus faible possible, et oblige à un contournement s'éloignant des panneaux pour limiter l'emprise sur cet habitat**. Le reste des pistes ne recoupe aucun habitat représentant un enjeu fort.

Une partie des pins formant la limite Sud du projet sera défrichée. Si l'habitat ne représente pas un enjeu fort, c'est le cas de l'habitat d'espèces, en ciblant plus particulièrement l'avifaune (Pic noir notamment). **Cette perte sèche sera peu significative au regard du potentiel boisé du site et ses abords, en considérant le maintien de la majorité des pinèdes** (évitement). L'ensemble du complexe humide formé par l'étang et sa végétation de ceinture sera conservé. L'emprise sur les fourrés sera également fortement limitée. **La station d'Ophioglosse commun – espèce protégée – est également évitée.**

Localisation

Illustration 1 : Emprise du projet vis-à-vis des enjeux relatifs aux habitats naturels

Source : Google Satellite®, URBASOLAR ; Réalisation : NCA environnement 2019

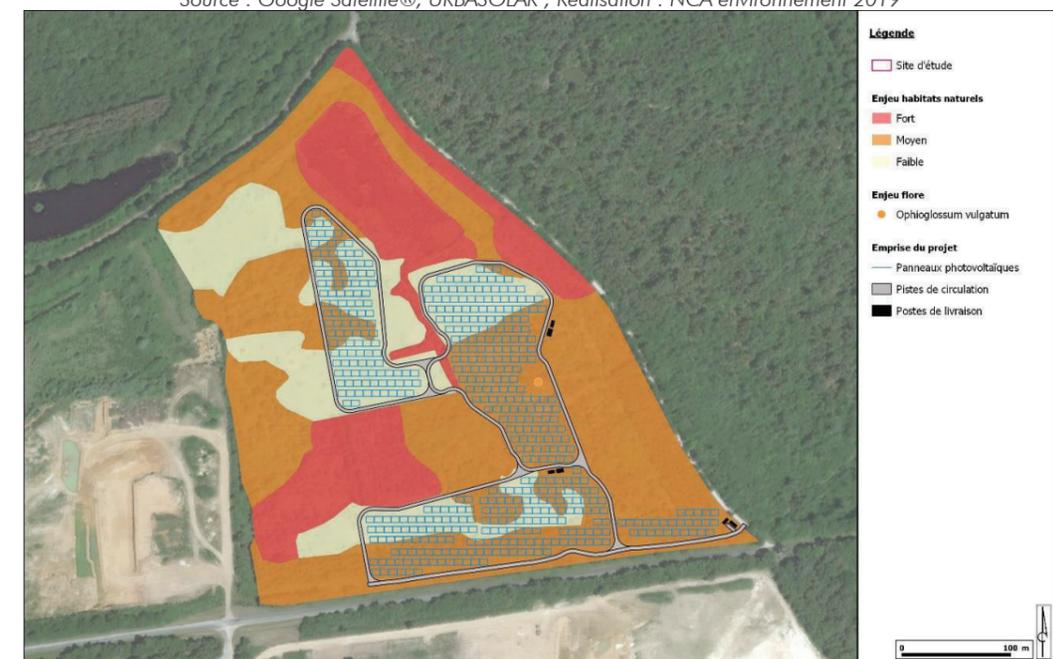
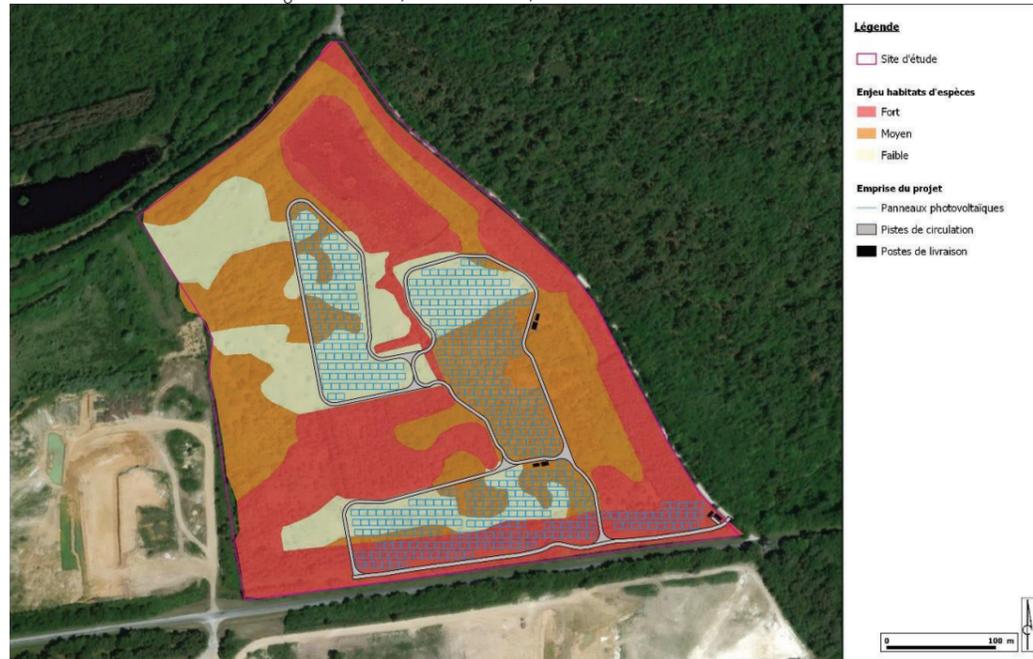


Illustration 2 : Emprise du projet vis-à-vis des enjeux relatifs aux habitats d'espèces

Source : Google Satellite®, URBASOLAR ; Réalisation : NCA environnement 2019



Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Suivi écologique du chantier : contrôle des emprises du chantier

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Maintien des habitats d'intérêt communautaire et cortèges floristiques et faunistiques associés

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Le coût du suivi environnemental de la mesure est inclus dans la mesure du suivi de chantier (Cf. mesure MA1 de l'étude d'impact).

ME 3 : Mise en défens de la station d'Ophioglosse commun

Objectif à atteindre

La mesure d'évitement ME1 garantit l'implantation des pistes et panneaux photovoltaïques en dehors de la station d'Ophioglosse commun, espèce protégée en région Centre. Afin d'assurer la non-atteinte de cette station en phase chantier, une mise en défens sera effectuée.

Description

La mise en défens de la station sera opérée en amont du chantier. Elle consistera en un balisage d'une zone tampon de 10m autour de la station d'Ophioglosse commun, qui sera clairement identifiée avec la mise en place de panonceaux « espèce protégée », destinés aux opérateurs de chantier.

La mesure permettra de garantir l'absence d'impact du chantier sur cette espèce protégée.

Localisation

Illustration 3 : Mise en défens de la station d'Ophioglosse commun

Source : Google Satellite®, URBASOLAR ; Réalisation : NCA environnement 2019



Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Suivi écologique du chantier : contrôle des emprises du chantier

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Maintien de la station d'Ophioglosse commun.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

| Matériel | Grillage orange (environ 70 m linéaire) | Piquets (environ 10) | Panonceaux (quatre) |
|---|---|-------------------------|------------------------|
| | 70 € HT | 100 € HT | 30 € HT |
| Balisage et aide à l'installation par un écologue | 1 journée homme intégrée à la mise en défens de la saulaie et des fossés (Cf. mesure ME2 de l'étude d'impact) | | |
| Coût total de la mesure | 200 € HT | | |

Le coût du suivi environnemental de la mesure est inclus dans la mesure de suivi du chantier (Cf. mesure MA1 de l'étude d'impact).

II. MESURES DE REDUCTION

1. Fiches de présentation

La fiche suivante permet de décrire la mesure de réduction spécifique pour l'ophioglosse commun.

MR 8 : Entretien de la station d'Ophioglosse commun

Objectif à atteindre

La pérennisation de la station d'Ophioglosse commun nécessite une mesure de gestion. En effet, si l'espèce tolère un certain couvert et peut résister un certain temps à une densification de la végétation, elle demeure menacée par l'embroussaillage du milieu.

Description et mise en œuvre

La station d'Ophioglosse commun fera l'objet d'une fauche annuelle.

L'Ophioglosse se développe à partir d'un rhizome souterrain, se transformant en fronde stérile ovale. Au cours de sa croissance, il se développe une fronde fertile linéaire qui porte les sporanges. Les spores sont libérées entre juin et juillet. La période favorable pour la gestion de la station est postérieure à la floraison de l'espèce, par conséquent la période automnale sera privilégiée.

La fauche s'effectuera sur une hauteur de coupe d'environ 10 cm. L'entretien sera mécanique, aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé.

Gestion

Station d'Ophioglosse commun et zone tampon de 10 m associée, matérialisée par les panneauaux « espèce protégée » (ME3).

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Maintien de la station d'Ophioglosse commun. Comptage des pieds.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Suivi écologique en phase d'exploitation, les 3 premières années (N+1, N+2 et N+3) puis tous les 10 ans.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Coût de la fauche inclus dans la mesure de suivi d'exploitation (Cf. mesure MA2).

III. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)

Les fiches suivantes permettent de décrire la mesure d'accompagnement mise à jour après prise en compte de l'Ophioglosse commun (MA2).

Une mesure spécifique pour l'Ophioglosse commun est proposée (MA 4) en plus de celles existantes dans l'étude d'impact.

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures d'accompagnement en question :

MA 2 : Suivi environnemental en phase d'exploitation

MA 4 : Création et entretien d'un habitat favorable à l'Ophioglosse commun en dehors des emprises du parc photovoltaïque

MA 2 : Suivi environnemental en phase d'exploitation

Objectif à atteindre

Un suivi écologique doit être réalisé pour montrer l'impact résiduel non-significatif du projet. Il consiste en un suivi floristique et faunistique, ciblant plus particulièrement pour le groupe de l'avifaune et la flore.

Un suivi des ouvrages hydrauliques doit être réalisé afin d'évaluer le bon fonctionnement de ces derniers.

Description et mise en œuvre

• Suivi écologique

Un entretien des milieux ouverts par fauche tardive au niveau de l'emprise des panneaux et ses abords sera mis en œuvre sur toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque. Cet entretien concernera également les milieux ouverts situés à l'extérieur des emprises du parc, ainsi que la station favorable à l'Ophioglosse commun nouvellement créée. Cette mesure profite à l'ensemble de la faune du cortège des milieux ouverts. Un suivi botanique sera réalisé les 3 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans, afin de vérifier si l'entretien mis en place favorise le maintien de la diversité végétale du site. Il n'est pas envisagé de suivi spécifique de la faune des milieux ouverts, en considérant que celle-ci est rattachée au cortège végétal.

L'emprise du projet évitera un certain nombre de boisements, mais entrainera la suppression d'une surface de fourrés et boisements clairsemés. Cette perte d'habitat n'est pas considérée comme significative, toutefois un suivi ornithologique sera réalisé pour apprécier la richesse ornithologique de l'ensemble du site. L'objectif sera d'apprécier si les cortèges identifiés lors du diagnostic d'état initial sont toujours en place. **Le suivi sera engagé les 3 premières années d'exploitation du parc, puis à partir de la dixième année.**

• Surveillance des ouvrages hydrauliques

Un contrôle en début de fonctionnement du parc photovoltaïque pourra être assuré par un **hydrogéologue** afin de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages. Une attention particulière devra être portée au niveau des traverses, cela afin de limiter le risque d'obturation et de colmatage. Les fossés seront également contrôlés afin de s'assurer de l'absence d'accumulation (feuilles, branches, fines) pouvant créer un embâcle et impacter le bon écoulement des eaux. La vérification concerne l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux du site et jusqu'au point de rejet.

En parallèle, une inspection particulière devra être effectuée après chaque épisode pluvieux important, cet aspect pourra être assuré par le gestionnaire du parc photovoltaïque.

En cas de pollution accidentelle (type hydrocarbure) l'intervention sera rapide par l'utilisation des kits anti-pollution mis à disposition.

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Evolution des habitats naturels et habitats d'espèces. Evolution de la richesse biologique du site.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Suivis écologiques en années N+1, N+2, N+3, N+10, N+20 et N+30.

Rapport annuel à l'issue de chaque suivi écologique.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Suivi botanique : deux passages par année de suivi + rédaction d'un rapport de synthèse = 1 500 € HT / an

Suivi ornithologique : deux passages par année de suivi + rédaction d'un rapport de synthèse = 1 500 € HT / an

Coût global = 18 000 € HT

Contrôle des ouvrages hydrauliques : 500 € HT.

Soit un total de 18 500 € HT pour les 30 années de vie du parc.

MA 4 : Création et entretien d'un habitat favorable à l'Ophioglosse commun en dehors des emprises du parc photovoltaïque

Objectifs à atteindre

La station d'Ophioglosse commun représente une vingtaine de pieds répartis sur quelques mètres carrés. Cette station sera mise en défens et fera l'objet d'une mesure de gestion pour assurer sa pérennité durant toute la phase d'exploitation du parc. La station s'intègre dans la formation de Pin noir avec sous-strate de friche graminéenne, habitat qui n'est concerné qu'en partie par le projet. A l'Est de l'emprise clôturée, à une vingtaine de mètres de la station actuelle d'Ophioglosse, il est proposé la création d'un habitat similaire favorable à une future colonisation de l'espèce.

Description et mise en œuvre

Les arbres seront élagués en bordure de la clôture du parc photovoltaïque. Au sein de ce zonage, dans la continuité Est de la station actuelle d'Ophioglosse, de l'autre côté de la piste de circulation, un débroussaillage alvéolaire sera réalisé sur une surface d'une centaine de mètres carrés. On pourra considérer une emprise d'une dizaine de mètres par une dizaine de mètres, au sein de laquelle la végétation arbustive sera débroussaillée, en particulier les ronces et les genêts, espèces ligneuses dominantes.

Le débroussaillage sera réalisé en phase chantier.

Par la suite, l'entretien de la station suivra les mêmes modalités d'entretien que celui de la station d'Ophioglosse commun (MR8).

Localisation

Station favorable à l'Ophioglosse commun, dans la continuité de la station actuelle, de l'autre côté de la piste de circulation.

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Contrôle de l'embroussaillage de la station par les ligneux.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Suivi écologique en phase d'exploitation, les 3 premières années (N+1, N+2 et N+3) puis tous les 10 ans.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Coût de la fauche inclus dans la mesure de suivi d'exploitation (Cf. mesure MA2).



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@artifex-conseil.fr